

Arrêté du Maire n° 18/2023

Objet : Répartition des populations municipale et totale à compter du 1^{er} janvier 2023

Le Maire de la Commune d'Onet le Château,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le décret n° 2022-1702 du 29 décembre 2022 authentifiant les chiffres de population au 1^{er} janvier 2023,

Vu les données de populations légales au 1^{er} janvier 2020 en vigueur au 1^{er} janvier 2023 publiées par l'INSEE,

Vu les arrêtés municipaux fixant les limites des différentes agglomérations de la commune d'Onet-le-Château, et notamment l'arrêté n° 104/97 du 6 juin 1997 modifié par les arrêtés n° 147/2005 du 17 mars 2005 et n° 586/2017 du 27 septembre 2017, l'arrêté n° 199/1997 du 7 novembre 1997, l'arrêté n° 278/2001 du 09/11/2001, l'arrêté n° 10/2007 du 27 janvier 2007 modifié par l'arrêté n° 550/2007 du 5 juillet 2007, l'arrêté n° 682/2013 du 10 décembre 2013 modifié par l'arrêté n° 585/2017 du 27 septembre 2017, l'arrêté n° 630/2019 du 23 octobre 2019 et l'arrêté n° 281/2021 du 29 septembre 2021,

Considérant qu'en matière de publicité, le Code de l'Environnement fait référence à la population de l'agglomération,

Considérant que le décret précité authentifie les chiffres de la population municipale et de la population totale de la commune mais ne précise pas les populations des agglomérations de la commune d'Onet-le-Château et qu'il convient donc de les déterminer,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au 1^{er} janvier 2023, la population municipale est de 11797 habitants. La population totale est de 12371 habitants.

Sur la base d'un ratio entre ces catégories de population et la répartition des logements (source base Insee - Répertoire d'Immeubles Localisés actualisé en 2022), les populations municipale et totale des agglomérations de la commune, telles que définies dans les arrêtés municipaux sus-visés pris en application du Code de la Route, se répartissent comme suit :

| | Population municipale | Population totale |
|-------------------------|-----------------------|-------------------|
| Onet-le-Château | 8016 | 8406 |
| Costes-Rouges | 2033 | 2132 |
| Onet-le-Château Village | 338 | 355 |
| La Roquette | 70 | 74 |
| Le Colombier | 129 | 136 |
| Saint-Mayme | 44 | 47 |
| Vabre | 24 | 25 |
| Capelle | 94 | 99 |
| Les Hauts d'Onet | 344 | 355 |
| | 11092 habitants | 11629 habitants |

Dans les écarts, hors agglomération, la population municipale est donc de 705 habitants et la population totale est de 742 habitants.

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse cedex 07) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Le destinataire peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 : l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet).

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département au titre du contrôle de légalité, ainsi qu'affiché et publié au recueil des actes administratifs.

A Onet le Château le 12 janvier 2023

Le Maire,

Jean-Philippe KEROSLIAN



Reçu en Préfecture le 17 JAN. 2023
Publié le 17-01-2023